

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre, à quinze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

CNE Jean-Jacques DARGET, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.

Mme Florence BELOU.

MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale,

CNE Jacques SALVADOR.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

RAPPORT N°69/CA-12/2023

OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux administrateurs du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2024. Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local,
- ressources prévisibles,
- charges prévisibles.

1 – Éléments de contexte national et local

Après une année d'adaptation à un nouveau contexte d'approvisionnement, le prix du gaz sur le marché européen s'est stabilisé en deçà des 40€/MWh, loin des valeurs extrêmes de l'été 2022 mais toujours bien au-dessus des niveaux d'avant la crise sanitaire. Pour autant, ce marché reste en tension, à l'instar du marché pétrolier impacté par la situation géopolitique du Moyen-Orient, et ces tensions fragilisent le reflux de l'inflation observé dans les économies occidentales, alors que la hausse cumulée des prix à la consommation depuis 2019 est de forte ampleur (près de 15 % en France ou en Espagne, 20 % en Allemagne ou au Royaume-Uni).

En France, l'activité économique progresserait modérément au second semestre 2023, bénéficiant encore d'effets de rattrapage dans l'industrie. Les difficultés d'approvisionnement sont nettement moins fréquentes qu'en 2022 (ce qui pourrait avoir un effet favorable sur les prix) mais, a contrario, des difficultés de demande apparaissent¹. Dans la construction, l'activité est en recul depuis début 2022, pénalisée par la hausse des taux d'intérêt, sans perspective d'amélioration pour les prochains mois. En conséquence, les créations d'emplois marqueraient encore le pas cette fin d'année, après le net ralentissement observé au deuxième trimestre.

En septembre, le glissement annuel des prix à la consommation s'est situé autour de 5 %. Il devrait refluer légèrement d'ici la fin d'année mais l'inflation énergétique demeurera élevée (près de 10 % sur un an) du fait de l'accélération des prix du carburant (d'ici fin 2023, les prix des carburants devraient se maintenir au-dessus de leurs niveaux de l'automne 2022, alors contenus par la « remise à la pompe ») et des revalorisations successives des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités territoriales d'aborder 2023 assez sereinement, celles-ci demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel (leurs dépenses de fonctionnement progresseraient de 5,8 % en 2023), et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir² (ralentissement du produit de la TVA après une année 2022 exceptionnelle et très forte baisse des produits de DMTO). L'exercice 2023 pourrait se terminer plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, pourraient être financés en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Au plan local, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L1424-35 al.2 du CGCT entre le SDIS et le Département a été renouvelée le 7 septembre 2023. Elle prévoit le montant de la contribution versée par le département au SDIS sur la période 2023-2025, comme suit :

1 INSEE, « *Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France* », Note de conjoncture, 12 octobre 2023.

2 La Banque Postale, « Note de conjoncture sur les finances locales », septembre 2023

CONTRIBUTION PRINCIPALE	2023	2024	2025
Part fonctionnement	17 000 000 €	18 400 000 €	19 800 000 €
Part investissement	135 600 €	135 600 €	135 600 €

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE	2023	2024	2025
Part investissement (emprunt)	480 662 €	467 345 €* ND	778 409 € ** ND
Part investissement (équipement)	300 000 €	ND	ND

(* en tenant compte du dernier emprunt souscrit par le SDIS

** estimation sur la base des taux d'intérêts en vigueur en 2023)

Pour la participation aux programmes d'équipement (autorisation de programme de 5 M€ votée par le conseil départemental en faveur de l'équipement du SDIS pour la lutte contre les feux de forêts), la participation en 2024 et 2025 sera déterminée en fonction du rythme des commandes et des délais de livraison inhérents aux types de véhicules et engins commandés ; étant précisé que le Département s'engage, en tant que besoin, à libérer les crédits de paiement nécessaires sur 4 exercices.

Le soutien du Département est un atout précieux pour le SDIS face aux enjeux majeurs qui s'annoncent.

2 – Les ressources prévisibles

2.1 – Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du Département, des EPCI et des communes.

En 2022, la **contribution principale du Département** augmentera significativement en section de fonctionnement pour atteindre 18.400.000 € (+ 8,2 %), conformément aux dispositions précisées dans le premier chapitre.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal a été voté par le conseil d'administration à hauteur de + 3,29 % (contre + 8,21 % en 2023), générant en 2024 une recette supplémentaire de + 464 900 € (il faut observer que ce taux est bien inférieur à l'inflation).

La recette issue des contributions communales et EPCI 2024 comporte une particularité. En effet, selon la délibération du conseil d'administration de ce jour, le calcul de ces contributions n'intègre plus le dispositif de décote « autofinancé » mis en place en 2011, afin d'encourager les communes ou intercommunalités contributrices qui emploient des SPV à les libérer pendant leur temps de travail. En conséquence, une dépense devra être inscrite pour permettre l'exécution du dispositif qui le remplace.

En complément, les **autres recettes** devraient être en baisse pour 2024. Après une forte augmentation depuis 2022, les recettes pour interventions soumises à facturation (qui constituent l'essentiel des « autres recettes ») seront impactées par :

- un retour à un rythme normal d'encaissement de ces recettes, l'année 2023 ayant fait l'objet d'un rattrapage ;

- la signature d'une convention tri-partite SUAP en cours de négociation (conséquence des modifications apportées par la loi n°2021-1520 dite Matras du 21 novembre 2021, qui a spécifiquement réorienté les missions de secours des sapeurs-pompiers sur les secours et soins d'urgence), susceptible de fixer une nouvelle répartition des interventions en matière de secours d'urgence aux personnes. Entre autre, la disparition de la notion « d'appui logistique aux SMUR », par affectation de toutes les missions d'urgence au SDIS, pourrait faire perdre une recette de 230.000 € jusque-là versée par les hôpitaux sièges de SMUR (valeur 2022) ;
- l'annonce d'une nouvelle « revalorisation significative de la carence ambulancière, avec effet au 1^{er} janvier 2023 » effectuée par le ministre de la Santé Aurélien ROUSSEAU, à l'occasion du congrès national des sapeurs-pompiers, le 7 octobre dernier à Toulouse ;
- la fin de la « facturation » des interventions de levée de doute effectuées au profit des sociétés de téléassistance (conséquence de l'arrêt en Conseil d'État du 28 juin 2023 – Cf. rapport d'information au CASDIS du 11/10/2023).

Enfin, il pourrait s'avérer nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années, dont le montant reste à déterminer.

2.2 – Recettes d'investissement :

Parmi les recettes d'investissement, le **FCTVA** pourrait représenter en 2024 une recette de 650.000 € environ. Le retard observé dans la livraison de certains matériels (dont des véhicules), lié aux tensions d'approvisionnement chez nos fournisseurs, pourrait encore décaler le versement d'une partie de la somme attendue.

Cette recette sera complétée par une **subvention d'investissement provenant du Département**. Conformément à la convention pluriannuelle, elle sera encore composée d'une part liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale (135.600 €), additionnée de la prise en compte du surcroît de dette généré par les emprunts immobiliers à souscrire pour les centres d'incendie et de secours à reconstruire (467.345 €), en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.274.737 €.

En complément, alors que les services d'incendie et de secours sont généralement exclus des instruments de soutien financiers mis en place par l'État, le SDIS a su obtenir pour les exercices à venir un volume de subventions de plus de 2 M€ (Fonds Vert, Contrat Capacitaire Interministériel et Pactes Capacitaires). Cette somme s'ajoute à la subvention d'équipement de 5 M€ qui sera versée par le conseil départemental pour impulser une augmentation des moyens de lutte contre les feux de forêts. Le SDIS devra rester attentif aux opportunités qui pourraient également s'ouvrir en 2024.

Spécifiquement à propos de la subvention d'équipement qui doit être versée par le conseil départemental, les prévisions d'étalement s'établiront selon les échéances de livraison des véhicules sur les projets suivants :

- AP 24 – plan d'équipement véhicules (renouvellement) ;
- AP 27 – investissements « pacte capacitaire » (complément de parc) ;
- Investissements complémentaires en moyens de lutte contre les feux de forêt.

Enfin, quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

(...)

3 – Les dépenses prévisibles

3.1 – Charges de fonctionnement :

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être contenues autant que possible, malgré les effets de l'inflation et le coût toujours élevé des énergies. Pour cela, le contrôle de gestion déjà engagé depuis plusieurs années continue à produire des résultats intéressants, mais malheureusement masqués par l'évolution des prix. Entre autres, alors que les coûts d'énergies seront cette année supérieurs à 2022, les comportements individuels et collectifs, relativement vertueux jusqu'alors, se sont encore améliorés :

- baisse des consommations d'électricité estimée à 20 % (en kWh), pour la période de janvier à octobre 2023 en comparaison à la même période 2022 (et même – 25 % si l'on se réfère à la moyenne des consommations depuis 2017) ;
- maintien d'un niveau bas de consommation de gaz (en kWh) sur la même période ;

Plus globalement, les objectifs de consommation énergétique (en kWh/m²/an) fixés par le services sont atteints sur la grande majorité des sites :

CIS à occupation permanente	→ objectif à atteindre : performance niveau C				Consommation énergétique en kWh/m ² /an
	Moyenne 2017 à 2019		2022		
	Ratio de consommation kWh/m ² /an	Classement consommation énergétique	Ratio de consommation kWh/m ² /an	Classement consommation énergétique	
ALBI	110	C	97	C	≤ 50 A
CARMAUX	/	/	76	B	51 à 90 B
CASTRES	228	D	139	C	91 à 150 C
ETAT MAJOR	100	C	71	B	151 à 230 D
GAILLAC	90	B	88	B	231 à 330 E
GRAULHET	62	B	56	B	331 à 450 F
LAVAUUR	83	B	74	B	> 450 G
MAZAMET	/	/	53	B	

CIS à occupation semi-permanente	→ objectif à atteindre : performance niveau B			
	Moyenne 2017 à 2019		2022	
	Ratio de consommation kWh/m ² /an	Classement consommation énergétique	Ratio de consommation kWh/m ² /an	Classement consommation énergétique
LABRUGUIERE	103	C	82	B
LACAUNE	77	B	85	B
REALMONT	77	B	74	B

CIS à occupation occasionnelle	→ objectif à atteindre : performance niveau A			
	Moyenne 2017 à 2019		2022	
	Ratio de consommation kWh/m²/an	Classement consommation énergétique	Ratio de consommation kWh/m²/an	Classement consommation énergétique
ALBAN	85	B	54	B
ANGLES**	86	B	49	A
BRASSAC**	54	B	52	B
CAHUZAC**	44	A	30	A
CASTELNAU**	56	B	31	A
CORDES	48	A	30	A
DOURGNE***	21	A	18	A
LABASTIDE	86	B	98	C
LACROUZETTE**	47	A	66	B
LISLE	107	C	63	B
MONTREDON**	92	B	65	B
MURAT***	22	A	23	A
PUYLAURENS	66	B	71	B
RABASTENS**	143	C	54	B
SAINT-JUERY	58	B	39	A
SAINT-PAUL**	74	B	27	A
SAINT-SULPICE**	110	C	84	B
SALVAGNAC**	154	D	74	B
SOREZE	79	C	67	B
VALENCE	107	C	68	B
VAOUR**	49	A	34	A

** : centres fonctionnant au « tout électrique »

*** : centres chauffés au fioul (remarque : une PAC a été installée à Murat en 2023)

Ces bons résultats doivent maintenant être préservés et prolongés.

Sur le volet carburant, la dépense devrait être maintenue à un niveau élevé (en raison de l'activité et du prix au litre), mais une atténuation de cette charge pourrait être envisagée. En effet, les modalités d'application de l'article 50 de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 (visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie) relatif à la réduction à 0 de la fiscalité des essences et gazole consommés par les véhicules des SDIS sont en cours de cadrage avec le ministère de l'Économie et des Finances. Nous devrions recevoir des consignes prochainement.

Au-delà des énergies, l'ensemble des coûts de petites fournitures ou autres abonnements reste élevé. De plus, à l'instar des collectivités, le coût des assurances pour le SDIS est annoncé à la hausse et le marché dans ce domaine est à reconduire cette année.

Les charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012) seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- de mesures nationales de revalorisation des salaires et indemnités :
 - l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) : 224.000 € ;
 - la prise en compte de l'augmentation réglementaire des indemnités SPV sur une année entière (arrêté du 26 septembre 2023) ;
 - le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), plus impactant en période d'inflation ;
 - l'instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle (décret n° 2023-543 du 30 juin 2023) destinée aux SPP engagés par l'État dans le cadre de renforts hors département (ces frais sont intégralement remboursés a posteriori, mais il faut prévoir la dépense) ;
 - ainsi que la réforme à venir visant à reconnaître un statut des sous-directeurs et la cotisation du compte engagement citoyen.
- de mesures locales destinées à améliorer le service rendu et valoriser l'investissement des agents :
 - des adaptations de couverture opérationnelle au regard des conclusions du SDACR ;
 - l'harmonisation du régime indemnitaire des personnels en service hors rang, suite à un engagement du service en conséquence du passage aux 1 607 h (Cf. délibération CASDIS à venir) ;
 - une évolution des enveloppes de gardes et astreintes (SPV) permettant de répondre aux exigences du règlement opérationnel et de couvrir la nécessité de plus en plus fréquente de recourir à des « gardes exceptionnelles » (gardes ou détachements préventifs sur les journées à risques feux de forêts, dispositifs préventifs lors des manifestations à caractère social [A69, ...]) ;
 - l'adaptation des crédits de recrutement des contractuels en réponse à un absentéisme marqué que connaît le SDIS depuis quelques temps ;
 - l'harmonisation de la réponse opérationnelle paramédicale sur le département ;
 - le recrutement de 2 postes de PATS à mi-année (administrateur SIO et logisticien SDSA).
- du glissement vieillesse-technicité (GVT).

Enfin, le format budgétaire M57 ne permet plus d'inscrire un chapitre de **dépenses imprévues** comme le SDIS le faisait jusqu'à présent. Certains articles de fonctionnement seront donc estimés de manière prudente pour intégrer une part d'imprévu, sans toutefois contrevenir au principe de sincérité budgétaire.

Par ailleurs, la nouvelle **dotation d'encouragement des communes et EPCI** qui emploient des SPV à libérer ces agents pendant leur temps de travail nécessite de prévoir des crédits à hauteur de 75.000 € environ pour 2024 (dépense nouvelle en fonds propres).

3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront majoritairement consacrées :

- à la poursuite du plan d'équipement renouvelé en 2022 pour la flotte véhicules. A ce propos, l'autorisation de programme (AP 24) a été révisée à la hausse par délibération du conseil d'administration du 11 octobre 2023, pour absorber l'augmentation constatée et prévisible des prix ;
- à l'acquisition des moyens de lutte contre les feux de forêts (AP 27) ou de surveillance des massifs forestiers qui font l'objet d'un financement « Pacte capacitaire » et d'un financement « Fonds Vert » ;
- aux installations radio à réaliser sur les véhicules supplémentaires acquis en augmentation du parc, ainsi que du matériel non fourni à affecter à ces engins ;

- à la construction du centre de secours principal de Castres et du groupement Sud (AP26) : 4.900.000 € de crédits de paiement à prévoir ;
- à la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque, relevant de la nouvelle politique « énergies » du SDIS ;
- à la réalisation d'opérations d'entretien bâtementaire de rénovation dont la nécessité a été relevée par l'audit THEMELIA (*remplacement de toitures amiante, agrandissement des vestiaires du CIS Puylaurens, ...*), et qui font l'objet d'une autorisation de programme votée par le conseil d'administration le 21 mars 2023 (AP 25) ;
- au renouvellement habituel des équipements informatiques, mais aussi à la poursuite des actions de modernisation des systèmes d'information, notamment en faveur de l'opérationnel ou de la cybersécurité ;
- aux dépenses indispensables pour le lancement de l'exécution du projet NEXSIS ;

... ainsi que potentiellement (dossiers actuellement à l'étude), d'autres travaux bâtementaires en complément de ceux prévus au plan d'entretien.

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier... pour les montants habituels).

3.3 – Les annuités d'emprunt :

En 2022, un emprunt de 1 M€ a été contracté auprès de la société ARKEA pour financer les études du projet de construction du CSP Castres (emprunt sur 20 ans à 1,21%). Le tirage de la somme ayant été fait au printemps 2023, l'exercice 2024 verra s'appliquer la première annuité de remboursement (sans réel impact puisque cette annuité de 56.796 € est compensée par la fin du remboursement de précédents emprunts pour un montant de 75.000 € environ).

L'annuité de dette s'élèvera en 2024 à 1.742.081,56 €, répartis en :

- 561.750,25 € d'intérêts ;
- 1.180.331,31 € de remboursement de capital (cette part devant faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département à hauteur de 467.345 €).

La construction du CSP Castres va nécessiter de négocier un nouvel emprunt dont le premier tirage pourrait être nécessaire dès 2024. L'emprunt à souscrire pour cela n'impactera pas les dépenses de l'exercice 2024 mais, au regard de l'évolution constatée de l'offre bancaire, il est évident que des taux d'intérêt seront bien moins favorables.

(...)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de donner acte au président de la présentation de ce rapport ;
- d'autoriser le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>